



DECISION

*Fixant les tarifs d'occupation de l'Hôtel d'Entreprises
de ROYAN 53, Rue Ampère
A compter du 1^{er} Janvier 2009*

N° D SG . N° 08/310

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision en date du 13 Février 2007 (D.SG N° 07/020) fixant les tarifs d'utilisation de l'Hôtel d'entreprises de ROYAN 53, Rue Ampère et déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 15 Février 2007,

DECIDE

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2009, les tarifs d'occupation des locaux de l'Hôtel d'Entreprises comme suit :

1 –BUREAUX

1) de fixer les tarifs suivants pour les occupants titulaires d'un contrat au 30 mai 2005 à :

- Superficie < 15 m ²	9,50 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	9,50 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ²	9,50 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	10,70 €/m ² /mois
- de fixer les charges mensuelles à	1,25 €/m ² /mois

- 2) de fixer les tarifs suivants pour tous nouveaux occupants à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

A – Entreprise dont l’activité serait susceptible de bénéficier du FDAIE :

a) Jusqu’à 23 mois d’occupation :

- Superficie < 15 m ²	9,50 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	9,50 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ²	9,50 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	10,70 €/m ² /mois

- de fixer les charges mensuelles à 1,25 €/m²/mois

b) Au-delà de 23 mois d’occupation :

- Superficie < 15 m ²	21,00 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	17,90 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ²	15,80 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	13,65 €/m ² /mois

- de fixer les charges mensuelles à 1,25 €/m²/mois

B – Entreprise dont l’activité ne peut pas bénéficier du FDAIE :

- Superficie < 15 m ²	21,00 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	17,90 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - <26 m ²	15,80 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	13,65 €/m ² /mois

- de fixer les charges mensuelles à 1,25 €/m²/mois

II – ATELIERS

- de fixer les tarifs comme suit :

- Superficie ≤ 300 m ²	5,00 €/m ² /mois
- Superficie > 300 m ²	3,15 €/m ² /mois (charges comprises)

III – SALLE DE REUNION

- de fixer les tarifs comme suit :

- la ½ journée	13,25 €
- la journée	22,50 €
- le mois	348,80 €

- d’encaisser la recette correspondante à l’article 7524 fonction 90 du Budget Communal.

Fait à ROYAN,
Le 5 Décembre 2008

Certifié exécutoire
Compte tenu de l’accomplissement
des formalités légales
le 8 Décembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT